EDC 4 1 33690
Case
FRC
26175

PROTESTATION

D'UN SERF

DU MONT-JURA,

Contre l'Assemblée des Notables, le Mémoire des Princes du Sang, le Clergé, la Noblesse & le Tiers-Etat,

AU ROI.

Ch.)

Par M. le Marquis de VIL**.

Nascimur in lacrymis, lacrymabile ducimus ævum;
Clauditur in lacrymis ultima nostra dies.

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

PROTESTATION

D'UN SERF,

DU MONT-JURA.

ENFIN les grandes affaires de l'Etat ſont décidées. Les Lettres de convocation vont partir. Les Elus, d'accord ſur le fond, n'auront plus, en arrivant, qu'à remplir le formulaire des Préſéances, des Signatures, & des Complimens.

Les Droits du Tiers-Etat ſont reconnus. Il eſt admis en nombre égal aux deux premiers Ordres. La Nobleſſe & le Clergé, ſans rien reſtituer pour le paſſé, vont, à l'avenir, payer comme le Peuple. Dans cette heureuſe Révolution, nous allons voir le mérite perſonnel du Plébéin, mis en balance avec les prérogatives du Gentilhomme.

Une ſeule Queſtion reſte dans l'oubli : c'eſt la Servitude. On cherche à faire croire

dans la Capitale, qu'elle n'exiſte plus dans les Provinces. J'oſe élever la voix pour déſabuſer le Public. Mais lorſque l'on aſſemble la grande Famille de l'Etat; le Serf du Mont-Jura fait-il partie du troiſième Ordre? Sera-t-il admis dans cette aſſemblée de la Nation?

Il eſt vrai qu'avant d'en faire un Citoyen, il faut en faire un homme libre. Je le compare à ce Malade qui vint conſulter Boerrhave, & lui demander la ſanté. *La ſanté*, lui dit ce grand Médecin, l'enviſageant avec ſes yeux de feu! *auparavant, demandez-moi la vie; car vous allez mourir.*

Qu'il me ſoit donc permis d'être aujourd'hui le Repréſentant des pauvres Serfs, & de dépoſer humblement au pied du Trône leurs doléances & ma proteſtation! Le cœur paternel du Monarque bienfaiſant ſera touché du ſimple récit des maux que l'on fait ſouffrir à ſes malheureux Sujets.

Il a été reconnu & vérifié à l'Intendance de Beſançon, que les Impoſitions Royales, Taille, Capitation, Vingtièmes, dans le Mont-Jura, vont, année commune, & pour chaque particulier, au *tiers* du produit des terres.

Le Seigneur-Eccléſiaſtique perçoit, à

chaque récolte, avant le Roi, en nature & ſur le ſol, la *onzième* partie du même produit des terres.

Le Curé, dans chaque Paroiſſe, exerce un droit, qu'il appelle *ſa moiſſon*, & qu'il fait payer ſur le pied du *cinquantième* du produit des terres.

Le Sol ne rend pas plus de quatre pour un des ſemences qui lui ſont confiées. Sur la récolte annuelle, il faut encore prélever un *quart*, pour couvrir le labour de l'année ſuivante.

Toutes ces Perceptions, *un tiers*, *un onzième*, *un cinquantième*, *un quart*, priſes collectivement, font en ſomme plus des *deux tiers* du produit des terres.

Et comme les meilleures provinces de France offrent au premier venu des terreins à cultiver *à la moitié*, il réſulte de ce calcul que les Habitans du Jura ont un intérêt manifeſte à déſerter le Pays.

Je compte pour rien tous les fléaux de la Nature, qui ſe joignent ſi ſouvent chez eux aux cruautés des hommes; les intempéries des Saiſons, les ſéchereſſes, les ravages de la grêle & des tempêtes, qui ont leur foyer dans ces hautes montagnes.

Mais nous compterons pour quelque choſe deux ou trois mois de Corvée qu'ils ſont obli-

gés de faire chaque année, pour conſtruire ou réparer une étendue de ſoixante lieues de Routes ſablées, que vous voyez, au loin, ſe deſſiner en écharpe ſur le dos des montagnes, & qui embraſſent le Mont-Jura dans tous les ſens

Nous ajouterons que des Foſſoyeurs impitoyables, tous les trois ans, viennent, DE PAR LE ROI, creuſer la terre dans les maiſons, à trois pieds de profondeur, l'emportent, la leſcivent pour en tirer le ſalpêtre. En faiſant ces excavations deſpotiques, ils enlèvent l'aire des granges, briſent le plancher des chambres, démontent les lits, & juſqu'à l'âtre du feu, ne laiſſeraient pas, ſans y fouiller, la place d'un berceau.

Nous ajouterons que, chaque année, les Garçons, depuis ſeize juſques à quarante ans, ſont décimés par la milice, & qu'il eſt rare de trouver une famille qui n'ait un homme au ſervice du Roi.

Nous ajouterons que, dans toute la contrée, il eſt impoſſible au Pauvre de trouver à louer ſes bras; à travailler, comme on dit, à la journée. Nulle rivière navigable, nul produit national, nulle manufacture, nul Riche, nul bienfait.

Aux beaux jours de Juillet, maigres comme la mort, blanchis comme le temps & la faulx à la main, ils deſcendent en troupes dans les plaines marécageuſes de la Breſſe, dans les gras pâturages de Châlons. Ils y paſſent quelques ſemaines à couper les foins: ils y gagnent *douze ſous* par jour, & les fièvres qu'ils rapportent dans leurs montagnes; & s'il arrive qu'après neuf mois ils en guériſſent, c'eſt tout juſte pour y retourner.

Quelles ſont donc les reſſources de ces Colons que l'on preſſure de la ſorte? une terre ſi ſtérile, ſi froide, que le noyer, le chêne même ne ſauraient y germer. Les ſapins en touffes épaiſſes, le foyard iſolé, y couvrent ſeuls le revers de la montagne. Nulle eſpèce d'arbres fruitiers, nulle eſpèce de légumes. Le champ le mieux fécondé ne produit qu'un peu d'orge & d'avoine; & le même grain y nourrit à la fois le Mainmortable & ſon cheval. Si les rochers dépouillés ſe couronnent, çà & là, d'un buis verdoyant, les habitans viennent l'arracher à la dérobée, pour en vendre juſqu'aux racines.

Les cabanes éparſes ſont quelquefois diſtantes d'une lieue. Nulle communication pendant la mortelle ſaiſon; nuls ſecours

contre les criſes de la diſette & les accidens de la nature.

L'hiver y dure ſouvent huit mois. Le thermomètre vient d'y deſcendre au-deſſous de vingt-ſix dégrés. Ce qui en Lapponie, paraiſſait un phénomène aux yeux de Maupertuis, n'en eſt point un dans le Jura. Les Neiges, quelquefois hautes de quatre & cinq pieds, y gèlent tellement, que la ſurface forme une croûte épaiſſe, capable de porter les hommes & les voitures. Le Mainmortable, à ſon lever, ne voit autour de ſes étables que des colonnes de glaçons qui pendent des toits, & la trace toute fraîche des Loups affamés qui viennent à l'huis des portes, flairer les animaux; ou le paſſage des Ours qui forment le Tiers-Etat du Pays.

Il eſt permis aux habitans de ſe laiſſer dévorer; mais il leur eſt défendu d'avoir une arme à feu. Ils prennent donc le parti de laiſſer aller ces voyageurs nocturnes & mal léchés, ou de vivre avec eux en bons voiſins. Quelquefois cependant ils les attaquent corps à corps, les tuent à coups de hache, & les mangent. Une peau d'Ours s'y vend trois livres, parce qu'on n'en ſait pas le prix. On n'eſt point aſſez inſtruit pour en faire une fourrure, ni aſſez délicat pour dédaigner une chair ſi peu digeſ-

tive. Tel homme, au Jura, n'a porté de ſa vie que des ſayons de chanvre, dont ſa femme a été la fileuſe, & lui le tiſſerand ; tel autre n'a bu de vin que le jour de ſes noces.

C'eſt au ſein de ces déſerts, que l'on trouve cependant la gaîté, la paix & les mœurs. Dans un air ſi pur, l'homme atteindroit à l'âge des Patriarches, ſi toutes les exactions que l'on y commet, au nom de SA MAJESTÉ, ſi toutes les horreurs du fiſc épiſcopal n'y perpétuaient, n'y avaient naturaliſé le malheur & le déſeſpoir ; ce qui faiſait dire à un Vieillard : *Ah ! ſi le bon Dieu était le maître, nous y vivrions long-temps !*

C'eſt la même atmoſphère qui a produit les idées vigoureuſes de J. J. Rouſſeau, comme des plantes du pays, & qui a organiſé la tête de M. NECKER.

C'eſt dans cette région ſalubre que l'homme de Guerre va choiſir les chevaux qui traînent l'artillerie de l'Armée, & l'homme des champs, les bœufs qui ſillonnent la plaine. C'eſt dans ces vallées ombreuſes que la chèvre nourrie de ſerpolet, de genièvre & de ramée, la geniſſe, de fleurs odorantes, y donnent un lait abondant & balſamique. De belles Vierges, à la pudeur naïve, aux

joues colorées, les bras nus, y pétriſſent en riant ces meules énormes de Fromages, que l'on rencontre ſur des files de petits chariots, & que les Montagnons laborieux vont débiter juſqu'aux extrémités du Royaume.

Ces images ſi douces, ces bienfaits de l'induſtrie rurale, la patience & le courage de vingt mille Villageois ne mériteraient-ils pas enfin la pitié du Gouvernement ? ne mériteraient-ils pas d'être affranchis de cette horrible mainmorte qui, pendant la vie, arrache au malheureux Serf une partie du prix de ſes immeubles ; & qui vient, à la mort, confiſquer ſon héritage ?

Quoi de plus atroce, & en même-temps de plus dériſoire! Il n'exiſte qu'un ſeul moyen légal de ſe libérer de la ſervitude, de ſe racheter de cette tache auſſi indélébile que le péché originel ; les bons Eſprits, ſans doute refuſeront de le croire : c'eſt de faire ſignifier juridiquement au noble Chapitre, au Seigneur-Prélat, que l'on abandonne, que l'on remet en ſes mains tout ce que l'on poſsède en meubles & en biens-fonds; c'eſt de ne garder que ſes ſeuls vêtemens, & de ſortir du Pays.

Suivant un uſage de douze cents ans,

ſuivant les Juriſconſultes les plus inſtruits de cette triſte ſcience, le Roi lui-même n'eſt pas le maître d'affranchir un Serf ſans la Patente de ſon Seigneur. Un Serf eſt une propriété, un eſclave, une bête de ſomme. Un Serf, fût-il élevé à la pourpre, ne ſerait point affranchi par ſon éminente dignité.

Un homme libre, un Voyageur qui demeure un an & jour dans cette odieuſe Coutume, contracte la macule de la ſervitude.

Un fils marié, qui ſort de la maiſon de ſon père pour habiter avec ſa jeune épouſe, au bout d'un an & jour, perd l'héritage paternel.

Celui qui voit mourir ſes enfans & ſa femme, après vingt ans de mariage, doit porter au Seigneur la dot entière qu'il a reçue.

Cette terre maudite eſt le ſeul coin du Royaume où les droits de lods ſoient perçus ſans remiſe, & portés au quart, au tiers, & quelquefois à la moitié du prix de la vente.

Mais, direz-vous, à qui faut-il donc payer un tribut ſi exhorbitant? Eſt-ce à un vainqueur qui, par droit de conquête, rançonne, comme Frédéric, les Peuples ſoumis à ſes armes? Eſt-ce à des patriotes valeureux, dont les braves ancêtres ont con-

ſervé cette terre à la France au prix de leur ſang ? Eſt-ce au Souverain lui-même, dans ces jours de détreſſe publique ? Non ; c'eſt à des Prêtres !

Et quels ſont leurs titres ? Accueillis par Romain & Lupicin dans cette ſolitude, au troiſième ſiècle ; abrités ſous le rocher du *Bugnon*, comme les Pères du déſert dans la Thébaïde ; enſuite tondus & ſoumis à la Règle de ſaint Benoît ; enſuite enrichis & brevetés par des Rois ſuperſtitieux ; enſuite ſéculariſés & parés d'une Croix d'or, par Jean d'Autriche ; de beſaciers qu'ils étaient, devenus Seigneurs, ils ont ſu, de ſiècle en ſiècle, faire adroitement confirmer ces monſtrueux Privilèges par leurs Souverains ſucceſſifs, Bourguignons, Eſpagnols, ou Français, à chaque avènement au trône.

Il y a ſoixante ans que le nom de *ſaint Claude* n'exiſtait que dans le Calendrier. Cette petite Ville s'appellait *Saint-Oyen-de-Joux*, (Saint-Oyen de la Montagne) & plus anciennement *Condat*.

On objectera, peut-être, que Louis XI en a fait le pélerinage ; qu'il a comblé de biens ce célèbre Monaſtère ; & que tous les les jours on y chante une Meſſe pour le repos de ſon ame. A la bonne heure, ſi

c'était l'ame de Louis XII; mais pour le repos de l'ame du Néron de la France!

On objectera encore que c'eſt un Chapitre noble, & qu'il lui faut de grands Priviléges. Je ſais bien que Boſſuet lui-même, ce Père de l'Egliſe Gallicane, malgré ſa Nobleſſe de Robe, & ſa divine éloquence, n'y aurait pas été admis à ſiéger dans le Chœur, à côté d'un Cadet de Famille Savoyard, Auvergnat, ou Gaſcon.

On dira ſur-tout que la plus grande partie de la Franche-Comté eſt encore ſoumiſe à la même ſervitude. Triſte conſolation que le ſpectacle des maux d'autrui! Mais quelle différence dans le traitement des Serfs du Mont-Jura, & dans le régime des Serfs de la plaine! Ici, le Noble ſéculier, dont la Terre mainmortable eſt un Patrimoine héréditaire, ne manque point de ménager ſes Vaſſaux, de leur alléger le joug de la Servitude, d'améliorer un héritage qui doit être celui de ſes Enfans. Là, le Noble Eccléſiaſtique, le Seigneur-viager, ne voit dans ſon bénéfice, que le temporel & l'uſufruit. Le premier aſſeoit ſon Château dans ſon Domaine, & vit en bon Père de famille au milieu des ſiens: le ſecond ne viſe qu'à la perception pécuniaire. Il abandonne ſes

Ouailles à la voracité des Procureurs-fiſcaux, à l'immoralité de ſes gens de chicane, prie Dieu pour elles, & ne les voit jamais.

Dans tous les Pays du monde, depuis la primitive Egliſe, ſuivant le Droit-Civil & le Droit-Canon, les Dixmes ſont affectées pour ſervir de ſalaire à ceux qui font le Service divin. Au Mont-Jura, par une exception unique, par un privilége moins féodal que Sacerdotal, le Seigneur perçoit les Dixmes comme Seigneur, & les garde comme Evêque. Il faut que les Croyans, éloignés de leur Paroiſſe titulaire, s'ils veulent être babtiſés, mariés, enterrés; s'ils veulent ſanctifier le Dimanche, & remplir les devoirs du Catholique; il faut que, ſous le bon plaiſir de Sa Grandeur, ils louent, de leurs deniers, un Catéchiſte, un Deſſervant!

Le Seigneur-Evêque tient à la fois l'Encenſoir & la Main de Juſtice. Son Tribunal, décoré du nom de grande Judicature, a les prérogatives des grands Bailliages; il en nomme les Officiers, & commande la Maréchauſſée.

A l'âpreté du climat, aux vexations miniſtérielles, au deſpotiſme des Prêtres, ſe joint encore le brigandage impuni des Com-

mis de la Ferme. Cette meute d'Employés, nuit & jour lâchés dans les montagnes, qui vont aſſaillir, détrouſſer les paſſans, pour deux livres de poudre ou de tabac, livrent la miſère & l'innocence au fer du Bourreau, à l'ignominie des Galères. Il ne manque plus à ce malheureux Pays que les Rats-de-cave & le Papier timbré.

La Franche-Comté renferme cinq-cents Terres, a cinq-cents Seigneurs : vingt-deux ſeulement ſont dévoués au Roi, & reconnaiſſent les droits du Peuple. Ils viennent de donner en corps un exemple éclatant de Patriotiſme. Les Parlementaires, les vautours de Thémis, ont déchiré cet acte d'adhéſion. Magiſtrats mercénaires, Egoïſtes ignorans, ils ſoufflent les tiſons de la diſcorde ; ils lèveraient l'étendart de la Révolte, plutôt que de rien perdre de ce qui peut arracher cette Province à la Servitude, à la féodalité.

Le Prince accorde à ſes Sujets un Repréſentant par vingt mille hommes. Vingt mille Mainmortables n'auront-ils pas un Député ? Cette Pétition ſemble appartenir rigoureuſement à la Juſtice diſtributive. C'eſt un Serf du Jura qui doit repréſenter les Serfs, ſes Pairs. Qui pourrait mieux peindre la douleur que celui qui la ſouffre ! Si Louis XVI

581

accueille avec bonté cette réclamation, il verra le Montagnard éloquent, giganteſque & mal acoutré, venir plaider lui-même la cauſe abandonnée de ſon Pays, dans l'Aſſemblée des Etats-Généraux ; comme au temps de Marc-Aurèle, le Payſan du Danube vint haranguer le Sénat Romain.